



La RANDIC

L'Enduro Club Aubussonnais a le plaisir de vous proposer une randonnée Motos et Quads tout terrain ouverte à tous, licenciés ou non.

Cette randonnée est organisée en hommage à deux personnes qui étaient très investies dans le monde de l'enduro : Philippe RANDOIN et Jacques VADIC.

Deux des trois créateurs de l'En' duo du Limousin.

La randonnée se déroulera sur deux boucles fléchées d'environ 60 kilomètres chacune avec un repas le midi.

Le contrôle administratif et technique ainsi que le départ auront lieu à la salle des fêtes de BLESSAC le dimanche 22 Mai 2016.

Conditions générales

Article 1 : L'Enduro Club Aubussonnais est l'entité organisatrice.

Article 2 : L'Enduro Club Aubussonnais a souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Cette balade n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.

Article 4 : Les activités sont ouvertes à tous quads et motos homologués, réglementairement immatriculés et assurés.

Les SSV ne sont pas acceptés. Ces véhicules doivent être en bon état de fonctionnement et répondre, aux normes de sécurité, et du code de la route en vigueur. L'absence d'accessoires tels que clignotants, rétroviseurs, klaxon, la présence de pneus non FIM, la possession d'un casque non homologué, n'engageant en aucun cas l'initiateur de la balade.

Article 5 : Ces activités sont ouvertes aux conducteurs disposant d'un permis de conduire ou BSR (permis AM) pour les 50cm³.

Article 6 : La carte grise, l'attestation d'assurance sont obligatoires et doivent être présentés avant la randonnée.

Article 7 : L'Enduro Club Aubussonnais se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inadapté, en mauvais état, de construction douteuse, ou trop bruyant.

Article 8 : Les participants s'engagent à payer leur essence, les consommations, tout extra qu'ils seraient à même de dépenser en dehors des prestations couvertes par les frais d'inscription.

Article 9 : Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation, de quelque nature que ce soit, dans les établissements, les installations mises à leur disposition, ainsi que sur les terres cultivées et les terrains traversés, suivre le parcours qui est indiqué, à respecter le code de la route, respecter les autres usagers : autres participants, riverains, chasseurs, randonneurs, ... etc. Le hors-piste est interdit.

Article 10 : La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion. L'Enduro Club Aubussonnais se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de la randonnée, ou serait jugé dangereux pour les autres participants, ou les autres usagers des chemins empruntés.

Article 11 : L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégageant total de la responsabilité de l'Enduro Club Aubussonnais.

Article 12 : En cas d'exclusion, la réservation ne sera pas remboursée, et les frais engagés par l'Enduro Club Aubussonnais pour le dit participant resteront dus.

Article 13 : L'Enduro Club Aubussonnais se réserve le droit d'annuler sa manifestation pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas les participants auront droit au remboursement intégral des sommes versées.

Article 14 : Tout départ manqué, activité interrompue ou abrégée, du fait du participant, d'un incident, d'un accident ne donnera pas lieu à aucun remboursement, et n'entraîne en aucune façon la responsabilité de l'Enduro Club Aubussonnais. Les participants partent conscients des risques auxquels ils peuvent être exposés.

Article 15 : Les inscriptions ne seront plus remboursées en cas de désistement après le 15 Mai 2016 sauf présentation d'un justificatif valable.

Article 16 : L'Enduro Club Aubussonnais se dégage de toutes responsabilités, en ce qui concerne les accidents corporels que d'éventuels dégâts occasionnés aux machines ou causé à un tiers. Les assurances individuelles du participant couvrant ce risque.

Article 17 : L'attention sera attirée sur le bon comportement à montrer face aux autres usagers des chemins, ainsi que sur l'environnement que chacun prendra soin de respecter.

Horaires :

7h00-8h45	Contrôles administratifs et techniques
8h45	Briefing randonneurs
9h00-12h00	Boucle 1
12h00-14h00	Repas
14h00-18h00	Boucle 2

Tarifs :

Engagement Pilote avec repas du midi	40 €
Engagement Adhérent du club	30 €
Engagement Passager avec repas du midi	20 €



La RANDIC

BULLETIN D'INSCRIPTION
A imprimer et à retourner dûment complété à :
ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS Chez Mr BLEUEZ-
3, les vergnauds-23130 PUY MALSIGNAT
Tel ; 0687128745

DIMANCHE 22 Mai 2016

Vos coordonnées

Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Téléphone :		Email :	
N° Permis :			
Téléphone (en cas d'urgence) :			
Passager (quad uniquement)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
	Nom :	Prénom :	

Votre véhicule

Type :	<input type="checkbox"/> Moto <input type="checkbox"/> Quad		
Marque :		Cylindrée :	
N° Immat. :			
Cie Assurance			
N° Police :			

Tarifs :

Pilote 40 € Passager 20 € Adhérent 30€ Total :

Je joins un chèque de € à l'ordre de « l'Enduro Club Aubussonnais » pour la réservation.
Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de l'Enduro Club Aubussonnais figurant sur le règlement et m'engage à les respecter.

Fait à

Le

Signature :